



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21-06-2024

ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_08-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY (départ anticipé à 19 : 33)

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2024-06-08

Nomenclature ACTES 3.5

Rétrocession partielle de la parcelle AA 0090

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU notre sollicitation auprès de Madame la Présidente de 13 habitat en date du 13 mars 2024

VU le courrier en date du 17 mai 2024 accordant la rétrocession d'une partie de la parcelle AA 0090 à l'euro symbolique.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'aménager des places de stationnement destinées aux véhicules électriques.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondant à cette cession.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-06-08

Objet : Rétrocession partielle de la parcelle AA 0090

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des aménagements prévus sur l'ensemble de la commune et afin de satisfaire les demandes de nos administrés Monsieur le Maire souhaite renforcer les équipements de places de stationnements de bornes électriques sur le parking de la Mairie.

La commune se doit de procéder à la régularisation qui s'impose en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié charge de ladite parcelle.

Nous avons donc sollicité la présidente de 13Habitat afin qu'une portion de l'assiette foncière de la parcelle AA 90 qui était destinée à l'édification de la résidence Pierre Matraja, s'intègre de fait dans l'emprise de la place de la Mairie, aujourd'hui ouverte au public.

Dans l'attente de la délibération du Conseil d'Administration de 13Habitat, la commune doit également délibérer.

L'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Berger
Levrault

Publié le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_L06_08-DE

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
SAUSSET-LES-PINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10, Avenue de la Cible 13626
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdf.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

